UCANSS
UNION DES CAISSES NATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

UIOSS
ILLE-ET-VILAINE

PROGRAMME TECHNIQUE

UIOSS ILLE-ET-VILAINE
A RENNES

Travaux de remplacement de 4 ascenseurs
et un monte-charge

8 JUILLET 2026

Table des matières

1 Préambule 3
2 Présentation de l'opération 4
2.1 Acteurs du projet 4
2.2 Présentation du site 4
2.3 Objet de l'opération 4
2.4 Compétences de la maitrise d'œuvre 5
2.5 Conditions de réalisation des Travaux – Continuité de service 5
2.6 Périodes d'occupation 5
3 Exigences générales 6
3.1 Respect des réglementations en vigueur 6
4 Exigences PARTICULIERES 7
4.1 Ascenseurs 7
4.1.1 Objet 7
4.1.2 Caractéristiques des ascenseurs existants à remplacer 7
4.1.3 Description des futurs ascenseurs : 7
4.1.1 Etude de traffic : 8
4.1.2 Sécurité incendie : 8
4.1.3 Electricité courants forts et faibles : 8
4.1.4 Exigences environnementales : 8
4.2 Amiante : 9
4.2.1 Objet 9
4.2.2 Traitement des déchets amiantés : 9
5 Annexe 9
5.1 rapport amiante avant travaux ATSI3D du 01/12/2025 9

1 PREAMBULE

Le candidat à la maitrise d'œuvre de l'opération trouvera dans le programme technique des précisions sur les niveaux de performance attendues par le maitre d'ouvrage ainsi que des contraintes à respecter pour répondre à ses besoins fonctionnels.

Ce programme technique tient compte de l'expérience acquise lors d'opérations précédentes similaires et de l'évolution des normes. Si toutefois le candidat relevait des erreurs ou omissions, imprécisions et contradictions, il devrait les signaler, au plus tard, avant la date limite de remise des offres. A l'échéance de ce délai, le candidat est réputé avoir vérifié et accepté le contenu de ce document et ne pourra se prévaloir de telles erreurs lors de l'exécution du marché.

2 PRESENTATION DE L'OPERATION

2.1 ACTEURS DU PROJET

La Maitrise d'ouvrage est **l'Uioss d'Ille-et-Vilaine.**

L'opération est principalement financée par la CNAF qui confirmera sa participation après avoir analysé le dossier d'avant-projet (AVP).

Pour l'accompagner dans sa démarche de programmation, la maitrise d'ouvrage s'est adjoint les compétences d'un chargé d'affaire du département immobilier de l'union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS).

L'UCANSS assiste la maitrise d'ouvrage dans
- La définition du programme
- L'évaluation des coûts
- L'analyse des documents produits par la maitrise d'œuvre en phase AVP, PRO, ACT et AOR

La maitrise d'ouvrage mandatera également
- Un contrôleur technique (CT) (Mission de type L, LE, HAND, F, VIEL, PV, SEI)
- Un coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection de la santé (SPS)

2.2 PRESENTATION DU SITE



Adresse : Uioss d'Ille-et-Vilaine
35 000 Rennes
Cours des Alliés

Le projet cible les ascenseurs en quadruplex du site et le monte-charge, ils ont été installés en 1973 et modernisés en 1994.

2.3 OBJET DE L'OPERATION

Les travaux en site occupé pour les ascenseurs concerneront plus précisément :
- Les déposes complètes de 4 ascenseurs en fonctionnement quadruplex ;
- La mise en place de 4 nouveaux ascenseurs en fonctionnement quadruplex de dimensions adaptées aux cages existantes ;
- La dépose complète du monte-charge ;

- La mise en place d'un nouveau monte-charge de dimensions adaptées à la cage existante ;
- S'assurer du respect de l'arrêté du 30 décembre 2011 sur la sécurité incendie dans les IGH. Les ascenseurs doivent donc répondre à des exigences renforcées, notamment pour leur fonctionnement en cas d'incendie et leur intégration aux dispositifs de sécurité. La rénovation vise également à garantir cette conformité et à sécuriser durablement l'exploitation de l'immeuble.
- Le désamiantage (selon RAAT en annexe)

2.4 COMPETENCES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Pour cette opération, la maitrise d'œuvre devra être compétente dans les domaines suivants :
- Organisation et pilotage de chantier ;
- Ascenseurs ;
- Electricité ;
- Sécurité incendie ;
- Désamiantage.

Point d'attentions particuliers :
- Présence d'amiante mise en évidence dans le RAAT
- Travaux réalisés en milieu occupé
- Travaux réalisés dans un IGH

2.5 CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX – CONTINUITE DE SERVICE

Les travaux seront réalisés en site occupé. Les travaux jugés trop bruyants seront effectués le soir, weekend ou de nuit.

La maîtrise d'œuvre devra proposer un phasage des travaux garantissant la continuité de service du site, notamment en maintenant un nombre minimal d'ascenseurs en fonctionnement compatible avec l'occupation de l'immeuble.

Elle devra intégrer :
- les contraintes d'exploitation,
- les flux utilisateurs,
- les périodes sensibles.

Une étude spécifique de continuité de service sera présentée en phase AVP.

2.6 PERIODES D'OCCUPATION

Période pendant laquelle le bâtiment est accessible au personnel. Sauf indication contraire, la période à considérer s'étend du lundi au vendredi et de 7h à 19h.

3 EXIGENCES GENERALES

3.1 RESPECT DES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

De manière générale, les études et la réalisation des ouvrages devront être conformes à l'ensemble des réglementations, normes et règles professionnelles en vigueur à la date de réalisation des travaux.

La maîtrise d'œuvre devra s'assurer de la prise en compte et du respect, notamment, des textes et référentiels suivants :

Réglementation générale :

- Code de la construction et de l'habitation ;
- Code du travail ;
- Code de la santé publique ;
- Code de la commande publique ;
- Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux, lorsqu'ils existent et sont pertinents pour les ouvrages considérés ;

Réglementation spécifique au bâtiment et au site (IGH) :

- Arrêté du 30 décembre 2011 relatif à la sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur (IGH), notamment les dispositions des articles GH 30 à GH 34 applicables aux ascenseurs ;
- Règlementation relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Normes et règles techniques applicables aux ascenseurs :

- Normes NF EN 81-20 et NF EN 81-50 relatives aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs ;
- Normes et guides professionnels applicables aux équipements de transport vertical (ascenseurs et monte-charge) ;
- Norme NF C 15-100 pour les installations électriques basse tension ;
- Norme ISO 25745-2 relative à la performance énergétique des ascenseurs ;

Règles professionnelles et documents techniques :

- Documents Techniques Unifiés (DTU et NF DTU) et règles professionnelles en vigueur ;
- Avis techniques, recommandations et guides du CSTB lorsque applicables.

Exigences relatives aux produits et équipements :

Les produits, équipements et matériaux mis en œuvre devront :

- être conformes aux normes européennes et françaises en vigueur ;
- bénéficier du marquage CE lorsqu'il est requis ;
- présenter des caractéristiques de réaction et de résistance au feu adaptées au classement de l'immeuble IGH ;
- être compatibles avec les exigences de durabilité, de maintenance et d'exploitation du site.

La maîtrise d'œuvre devra vérifier la cohérence globale des prescriptions réglementaires et normatives et signaler au maître d'ouvrage toute contradiction ou évolution réglementaire susceptible d'impacter le projet.

4 EXIGENCES PARTICULIERES

4.1 ASCENSEURS

4.1.1 Objet

Il est prévu de remplacer les quatre ascenseurs actuellement exploités en configuration quadruplex ainsi que le monte-charge. La capacité des cabines sera optimisée en fonction de la place disponible dans les gaines d'ascenseurs. À la suite de l'étude de trafic, la possibilité d'optimiser les vitesses motrices afin d'améliorer la fluidité des déplacements au sein de l'Uioss sera examinée. Cette étude de trafic sera présentée préalablement à la validation des choix techniques.

4.1.2 Caractéristiques des ascenseurs existants à remplacer

Ascenseurs 1,2,3 et 4 :
Nombre de desserte : 18
Course : 54.91 m
Position de la salle de machine : à l'aplomb / étage 17
Capacité : Les 4 ascenseurs existants disposent d'une charge maximum de 1150 kg.

Monte-charge :
Nombre de desserte : 20
Course : 67.26 m
Position de la salle de machine : à l'aplomb / étage 17
Capacité : Charge maximum de 1800 kg.

4.1.3 Description des futurs ascenseurs :

Ascenseurs :

- **Type :** Fonctionnement en quadruplex ;
- **Capacité :** optimisée en fonction de la dimension existante de la gaine et du calcul de trafics ;
- **Performance énergétique :** Selon la norme ISO 25745-2:2015 Classe B. Etant donné le nombre de niveaux desservis, si cela est jugé pertinent par la Moe, la mise en place de moteurs à récupérations d'énergie pourra être proposée en option en précisant l'impact énergétique moyen sur une année ;
- **Vitesse :** Selon l'étude de trafics ;
- **Sécurité :** Les ascenseurs devront être en conformité aux normes IGH, incluant des systèmes de sécurité avancés comme les freins d'urgence et les alarmes ;
- **Accessibilité :** Adaptés pour les personnes à mobilité réduite ;
- **Eclairage :** Eclairage direct en LED avec sources interchangeables facilement ;
- **Revêtements de sol :** Vinyle antidérapant facile à entretenir ;
- **Accessoires :** Miroirs et barres d'appuis.

Monte-charge :

- **Type** : Fonctionnement en simplex
- **Capacité** : optimisée en fonction de la dimension existante de la gaine et du calcul de trafics ;

- **Performance** : Selon la norme ISO 25745-2:2015 Classe B. Etant donné le nombre de niveaux desservis, si cela est jugé pertinent par la Moe, la mise en place d'un moteur à récupération d'énergie pourra être proposée en option en précisant l'impact énergétique moyen sur une année ;
- **Vitesse** : Selon étude de trafic
- **Sécurité :** Le monte-charge devra être en conformité aux normes IGH, incluant des systèmes de sécurité avancés comme les freins d'urgence et les alarmes ;
- **Accessibilité** : Adaptés pour le transport de marchandises lourdes et volumineuses
- **Eclairage :** Eclairage direct en LED avec sources interchangeables facilement ;
- **Revêtements de sol :** Adaptés aux transports de marchandises ;

4.1.4 Etude de trafic :

L'étude de trafic devra définir les performances attendues en termes de temps d'attente moyen, temps de trajet et capacité de transport.

Elle devra comparer plusieurs scénarios (vitesse, nombre d'appareils, stratégie de gestion) et justifier les choix retenus.

4.1.5 Sécurité incendie :

La maîtrise d'œuvre analysera les impacts éventuels du remplacement des ascenseurs sur le SSI existant de l'IGH.
Elle établira une note d'analyse précisant :

- les interfaces existantes (mise en sécurité, rappel ascenseurs, etc.),
- les impacts éventuels,
- les adaptations nécessaires.

Si des modifications du SSI sont requises, la maîtrise d'œuvre devra en définir le périmètre et proposer les adaptations associées, y compris le recours à un coordinateur SSI si nécessaire.

4.1.6 Electricité courants forts et faibles :

La maîtrise d'œuvre devra identifier et intégrer l'ensemble des interfaces techniques avec les installations existantes, notamment :

- alimentation électrique,
- systèmes de supervision/GTB,
- contrôle d'accès,
- systèmes de sécurité,
- etc …

Elle devra préciser les adaptations nécessaires et en intégrer les incidences dans le projet.

4.1.7 Exigences environnementales :

Les ascenseurs installés devront atteindre une performance énergétique minimale de **classe B** selon la norme ISO 25745-2 comme indiqué au chapitre 4.1.3. L'entreprise devra mettre en œuvre une gestion responsable des déchets issus de la dépose (tri, valorisation, traçabilité) et privilégier l'utilisation de matériaux recyclés ou recyclables à faible teneur en COV. Une attention sera portée à la logistique chantier pour limiter les émissions, ainsi qu'à la durabilité des équipements proposés.

4.2 AMIANTE :

4.2.1 Objet

Le rapport amiante avant travaux du 01/12/2025 effectué par la société ATSI 3D, annexé au présent programme de travaux, identifie plusieurs matériaux contenant de l'amiante liés aux installations d'ascenseurs et de monte-charge. Ils concernent principalement les garnitures de freins des ascenseurs (en machinerie), des éléments de portes coupe-feu (tresses et résidus sur différents niveaux), ainsi que des pollutions associées (poussières grasses sur les guides de rail du monte-charge). S'ajoutent des matériaux en fibrociment (plaques planes en gaine de ventilation et aux paliers du monte-charge sur l'ensemble des niveaux concernés). Ces éléments sont répartis sur de nombreux niveaux du bâtiment et devront être pris en compte dans le cadre des travaux de remplacement.

4.2.2 Traitement des déchets amiantés :

À l'issue des travaux de désamiantage, la Moe devra veiller à ce que l'entreprise fournisse l'ensemble des documents réglementaires, et en particulier le Bordereau de Suivi des Déchets Amiante (BSDA) dûment complété, attestant de la traçabilité, du transport et de l'évacuation des déchets vers une installation agréée. Aucun démontage d'éléments ascenseur ne pourra débuter tant que ces obligations n'auront pas été respectées.

5 ANNEXE

5.1 RAPPORT AMIANTE AVANT TRAVAUX ATSI3D DU 01/12/2025